

publié le 02/11/2023

DECISION N° 47-2023 : **CD13** - Demande de subvention – TRAVAUX DE PROXIMITE 2024 – Aménagement d'un espace de stationnement route d'Avignon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°76-2020 en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,

VU la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition du terrain (AC-019416),

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité 2024 pour l'aménagement d'un espace de stationnement route d'Avignon

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des aménagements ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

| DEPENSES | | SUBVENTION | |
|-------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Travaux | 85 000 | Département (70%) | 59 500 € |
| | | Autofinancement (30%) | 25 500 € |
| TOTAL H.T. | 85 000 € | TOTAL | 85 000 € |

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ce projet au titre des TRAVAUX DE PROXIMITE 2024,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 6 octobre 2024

Le Maire,

Gilles MOURGUES

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*